

**ÉLECTION À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE A
DU 08 JUIN 2017**

Saint-Brieuc Armor Agglomération

PROCÈS-VERBAL DE DÉPOUILLEMENT

ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Bureau central : Siège

A Saint-Brieuc, le 08 juin 2017 à ..8..heures 00 minutes, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté 2017-742 du président de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans les conditions prévues par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Membres du bureau de vote :

Le Président : Christine MINET

Le secrétaire : Brigitte HEVIN-JEDRZEJAK

Le secrétaire suppléant : Christine RIER

Les représentants de liste :

Liste : ...Confédération Générale du travail : ~~M~~ ou Mme ..LOPPION...Kauie

A 8. Heures 00 minutes, le président a déclaré le scrutin ouvert et à 17..... heures 00 minutes, le président a publiquement déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues par l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mis à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part
Non acheminées par la poste	
Parvenues au bureau central de vote après l'heure	
Ne comportant pas lisiblement le nom et la signature de l'agent	
Parvenue en plusieurs exemplaires pour le même agent	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits : 75.....
- Nombre d'émargements : ...45.....
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 45.
- Nombre d'enveloppes sans bulletin : ...11
- Nombre d'enveloppes contenant des bulletins nuls :4....
- Nombre d'enveloppes contenant des bulletins blancs : ...1..

Puis, il est procédé au dépouillement des urnes.

Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrage nuls : ...16.....
- Nombre de suffrages valablement exprimés : ...29.....
- Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

Titre de la liste	Nombre de voix obtenues
CGT	29

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité. La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés soit =
 Nombre de sièges à pourvoir =

Attribution des sièges au quotient ;

Liste Nbre de voix Soit =
 Quotient électoral =

Soit ...3... sièges attribués au quotient

Le nombre total de sièges attribués :

- Liste CGT : 3.

Observations – Réclamations :

.....

Le présent procès verbal dressé et clos le 08 juin 2017 à 18 heures 30 minutes en triple exemplaires, est signé après lecture par le Président, le secrétaire, les représentants de liste.

Le Président,



le Secrétaire,



les représentants de liste

